

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2961

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Application d'un produit antiverglas sur les ponts et passerelles situés sur le territoire de la Communauté urbaine - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2507 en date du 14 février 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'application d'un produit antiverglas sur les ponts et passerelles situés sur le territoire de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 8 juillet 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise JB Bonnefond pour le marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an à compter de sa notification, reconductible expressément trois fois une année. Les montants minimum et maximum ne peuvent pas être fixés car ils sont soumis aux aléas climatiques dont l'amplitude ne peut être déterminée à l'avance.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour l'application de produit préventif antiverglas sur les ponts et passerelles situés sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise JB Bonnefond. Les montants minimum et maximum ne peuvent pas être fixés, car ils sont soumis aux aléas climatiques dont l'amplitude ne peut être déterminée à l'avance.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine -direction de la propreté- exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement :

- centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 5 830 - fonction 813 - compte 611 213 - ligne de gestion 021 737,
- centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 100 - fonction 813 - compte 611 213 - ligne de gestion 022 188,
- centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 200 - fonction 813 - compte 611 213 - ligne de gestion 021 738,
- centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 300 - fonction 813 - compte 611 213 - ligne de gestion 021 938,
- centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 400 - fonction 813 - compte 611 213 - ligne de gestion 021 938,
- centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 500 - fonction 813 - compte 611 213 - ligne de gestion 021 940,
- centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 600 - fonction 813 - compte 611 213 - ligne de gestion 021 941,
- centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 700 - fonction 813 - compte 606 330 - ligne de gestion 021 937.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

